

Message du Comité d'agglomération
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement
de la mesure 43.09 du PA2
« Réaménagement de la traversée de localité
de Belfaux (VALTRALOC), phase I »**

Sommaire

I. Généralités.....	1
II. Mesure et projet : VALTRALOC de Belfaux, phase I	2
III. Subventionnement.....	3
IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération.....	4

Annexe

- Projet d'arrêté

Glossaire :

Toutes les abréviations sont en italique dans le document.

Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
communes membres	communes membres de l'Agglomération de Fribourg
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Directive	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg
MD	mobilité douce
PA2	Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg

6 – 2021-2026 : Message concernant le subventionnement de la mesure 43.09 du PA2 « Réaménagement de la traversée de localité de Belfaux (VALTRALOC), phase I »

La présente demande d'octroi de subvention concerne la mesure 43.09 du *Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA2)*. Dans le cadre de ce message au *Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil)*, le *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité)* propose d'accorder à la commune de Belfaux, sur la base de la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvée par le Conseil le 1er avril 2021 (ci-après Directive)*, une subvention pour un projet relatif à une infrastructure de mobilité.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Généralités

Le subventionnement des mesures inscrites dans la planification directrice régionale est régi par la *Directive*. Les articles 1 et 6 de la *Directive* stipulent que les mesures bénéficiant d'un subventionnement de 50 % de *l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* sont notamment celles inscrites en priorité A dans le *PA2*, ce qui est le cas de la mesure présentée ci-après. L'article 5 de la *Directive* prévoit également que le montant de la subvention soit calculé sur la base du montant inscrit dans le *PA2* pour la mesure en question, après déduction des éventuelles participations de l'État de Fribourg et des tiers. L'article 3 énonce quant à lui que le préfinancement des mesures est à la charge des maîtres d'ouvrage (en principe les communes), de même que les dépassements de coûts. L'article 3 de la *Directive* énonce, quant à lui, que le préfinancement des mesures est à la charge des maîtres d'ouvrage, qui sont en principe les *communes membres de l'Agglomération (ci-après communes membres)*, de même que les dépassements de coûts. De plus, en application de l'article 9 de la *Directive*, la contribution fédérale est portée en diminution de la subvention brute de 50 % de *l'Agglomération*.

Le *Comité* souligne que les montants inscrits dans les fiches de mesures du *PA2* s'entendent hors renchérissement et hors TVA. Ainsi, après la réalisation d'une mesure, il faut indexer le montant de la subvention votée par le *Conseil* à l'évolution des prix de la construction¹ entre octobre 2011, date de l'indice de référence considéré pour le *PA2*, et la date du décompte final, dans le cas d'espèce l'indice d'avril 2021. À ce montant s'ajoute la TVA selon le taux en vigueur pour obtenir le montant effectif de la subvention.

La commune de Belfaux a mis en œuvre la mesure 43.09 du *PA2* « réaménagement de la traversée de localité de Belfaux (VALTRALOC), phase I » et a adressé en date du 21 juin 2021 un dossier de demande de subventionnement complet.

¹ L'Indice pertinent, pour les calculs de renchérissement relatifs aux mesures des projets d'agglomération de *l'Agglomération*, est l'indice suisse des prix de la construction, région Espace Mittelland, catégorie génie civil.

II. Mesure et projet : VALTRALOC de Belfaux, phase I

Description de la mesure

La mesure 43.9 du PA2 a pour but de valoriser l'espace central du village de Belfaux et de sécuriser les déplacements de *mobilité douce* (ci-après MD) dans ce secteur fortement soumis à la dominance du trafic individuel motorisé (TIM). Une diminution des nuisances liées au trafic routier (bruit et pollution) est également visée. Dans ce sens, la mesure 43.9 prévoit une requalification de la route du centre entre le passage à niveau de la voie ferrée à l'Est et le pont de la Sonnaz à l'Ouest. A noter que le concept VALTRALOC adopté par la commune de Belfaux prévoit une réalisation par étape avec une première intervention déjà réalisée à l'entrée Est de la commune (phase 0, avant 2015), la présente mesure qui porte sur la portion centrale (phase I, mesure 43.09 du PA2) et une troisième intervention à l'entrée Ouest, partiellement intégrée en tant que mesure A du Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA4).



Description du projet communal

Le présent projet mis en œuvre par la commune a pour objectif de réduire la vitesse des véhicules, d'améliorer la sécurité de la MD et de réduire les nuisances sonores. Pour ce faire, le projet est divisé en deux tronçons. Sur le premier, situé entre le restaurant Le Mouton et le giratoire de la Forge, le carrefour de Chésopelloz est réaménagé et un trottoir mixte pour piétons et cyclistes de 2.5 m de largeur, côté Sud, est construit.





Sur le deuxième tronçon situé entre le giratoire de la Forge et le carrefour d'Autafond, le carrefour est remplacé par un giratoire afin d'améliorer l'accessibilité aux nouveaux commerces pour la *MD* et réduire le risque d'accident ainsi que les délais d'attente. Ces deux tronçons ont bénéficié d'une réfection complète de la route et des trottoirs avec pose d'un revêtement phono-absorbant ainsi que d'un renouvellement de l'éclairage.



III. Subventionnement

La mesure 43.09 figure dans l'Accord sur les prestations relatif au *PA2* dans la catégorie « liste des prestations assumées entièrement par l'agglomération, priorité A » et ne bénéficie pas, à ce titre, d'un cofinancement fédéral.

Toutefois, la mesure 43.09 figure également dans la convention d'aide financière aux investissements des communautés régionales de transport du 30 novembre 2016. Un montant de CHF 275'799 (non indexé), correspondant à la moitié de la part nette à la charge de l'*Agglomération* lors de la demande effectuée en 2015, y est octroyé par l'État de Fribourg.

Conformité

Sur le fond, le *Comité* juge que le projet de réaménagement de la traversée de localité de Belfaux est globalement conforme au Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (PDA). Celui-ci répond en effet principe global M0.3 défini dans le rapport stratégique du 1^{er} avril 2021, dans le sens où il vise à partager et à pacifier l'espace rue. Cet aménagement s'avère également conforme à la stratégie M3.4 « Modération de trafic dans les quartiers et les traversées ». De plus, le *Comité* estime que le projet présenté répond aux objectifs de la mesure 43.09 et permet donc la mise en œuvre correcte et complète de celle-ci.

Coûts et subventionnement

Le décompte final transmis par la commune de Belfaux et l'État de Fribourg fait état d'un total de CHF 3'174'105,05 TTC. La participation effective cantonale à la VALTRALOC de Belfaux, sur la base de la loi sur les routes (RSF 741.1) de l'Etat de Fribourg (LR) et l'assainissement du bruit, est arrêtée à hauteur de CHF 1'359'346,80 TTC. La part à la charge de la commune s'élève par soustraction à CHF 1'814'758,25 TTC. Ce montant étant inférieur au plafond de CHF 2'737'700 (valeur 'octobre 2011, hors renchérissement et hors TVA) inscrit dans la fiche de mesure du PA2, il peut donc servir de base au calcul de la subvention.

Figure 1 : tableau de répartition financière sur la base des conventions

Contributeur	Répartition	Montant en CHF (valeur 'avril 2021', TTC)
Part cantonale	43 %	1'359'346,80
Part communale	57 %	1'814'758,25
Coûts des travaux	100 %	3'174'105,05

En appliquant un taux de subventionnement de 50 %, tel que prévu par l'article 6 de la *Directive*, le montant total de la subvention maximale est de CHF 907'379,10. Ce montant comprend une subvention cantonale au titre de l'aide aux communautés régionales de transport à hauteur de CHF 275'799.

Figure 2 : tableau de répartition financière sur la base du décompte final

Contributeur	Répartition	Montant en CHF (valeur 'avril 2021', TTC)
Part communale	50 %	907'379,10
Subvention LTr	15 %	275'799,00
Part de l'Agglomération	35 %	631'580,15
Total	100 %	1'814'758,25

Compte tenu de ce qui précède, le *Comité* propose au *Conseil* d'octroyer une subvention de 50 % pour cette mesure, soit un montant total de CHF 907'379,10 TTC à la commune de Belfaux. Ce montant se compose de CHF 275'799 (montant non indexé) issus du soutien cantonal et CHF 631'580,15 TTC constituant la subvention nette de l'Agglomération.

Incidences financières

Le *Comité* entend financer cet investissement de CHF 631'581 par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 4 %, équivalant à un montant de CHF 25'263.20 par année. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde sur l'hypothèse d'un emprunt conclu pour une durée de dix ans, à un taux de 2 %. Eu égard à une incertitude accrue en matière de conditions offertes par le marché financier au-delà de cet horizon, il est tenu compte d'un taux d'intérêt de 4 % pour les années suivantes. Sur cette base, la charge d'intérêt totale est estimée à CHF 233'722 correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 8'990. La subvention sera versée à la commune de Belfaux dès la libération des montants par le Conseil.

IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération

Le Comité propose au Conseil d'adopter la libération du montant prévu par la mesure 43.09.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du *Conseil*, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Comité d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard

AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

VU :

- la loi du 21 août 2020 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés par le Conseil d'agglomération le 13 septembre 2018 et approuvés le 24 juin 2019 par le Conseil d'Etat,
- le Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA2),
- le Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2016 et approuvé par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2016 (PDA),
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvé par le Conseil d'agglomération le 1^{er} avril 2021,

considérant :

- le message n° 53 du Comité d'agglomération du 25 février 2021,
- le message n° 6 du Comité d'agglomération du 2 septembre 2021,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser au maximum une subvention d'un montant de CHF 907'379,10 à la commune de Belfaux pour la mesure « Réaménagement de la traversée de localité de Belfaux (VALTRALOC), phase I ».

² Ce montant comprend une subvention cantonale de CHF 275'799 TTC ainsi qu'une subvention nette de l'Agglomération de Fribourg de CHF 631'580,15 TTC.

Art. 2

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à financer au maximum une subvention nette de l'Agglomération de CHF 631'580,15 TTC par emprunt bancaire.

² Cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.95 du budget 2021 et amorti selon les prescriptions légales en vigueur

Fribourg, le 7 octobre 2021

Au nom du Conseil d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Nicholas Creak

Félicien Frossard